

Département d'Eure-et-Loir

Enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Pigeon Granulats Centre Île-de-France en vue d'exploiter une carrière sur le territoire des communes de Fresnay-l'Evêque et Guilleville (Eure-et-Loir)

Conclusions motivées du commissaire enquêteur.



Commissaire enquêteur : Frédéric Ibled

Destinataires :

- Madame le Préfet d'Eure-et-Loir
- Madame la Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans
- archives

CONCLUSIONS MOTIVEES

du commissaire enquêteur

A. Rappels concernant l'enquête publique.

Par la décision n°21000004/45 en date du 25 janvier 2021, Madame la Présidente déléguée du Tribunal administratif d'Orléans m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

J'ai déclaré par écrit ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions et j'ai accepté cette mission pour la remplir en toute indépendance et impartialité.

L'enquête publique s'est déroulée du 1^{er} mars au 2 avril 2021 suivant les modalités définies dans l'arrêté du Préfet d'Eure-et-Loir en date du 8 février 2021.

Trois permanences ont eu lieu en mairie de Fresnay-l'Evêque les lundi 1^{er} mars 2021 de 9h15 à 12h15, samedi 20 mars 2021 de 9h00 à 12h00 et vendredi 2 avril 2021 de 16h00 à 18h00 ainsi qu'une permanence en mairie de Guilleville le lundi 8 mars 2021 de 13h30 à 16h30.

Six (6) observations ont été consignées sur le registre.

Les dossiers d'enquête ainsi que les registres sont restés à disposition du public dans les mairies de Fresnay-l'Evêque et de Guilleville pendant toute la durée de l'enquête.

J'ai constaté que la publicité de l'enquête a été faite dans les délais légaux et que l'affichage a été réalisé dans le respect des textes réglementaires.

Monsieur Emmanuel Rousseau, de la société Pigeon Granulats Centre Île-de-France (PGCIDF) a répondu à mes différentes demandes d'information.

Suite à l'avis défavorable émis par un riverain de la carrière, situé au lieu-dit de Saint-Martin, à 275 mètres du projet d'ouverture de la carrière, la société PGCIDF a produit un mémoire en réponse le 7 avril 2021. Une proposition d'entretien est formulée à l'attention du requérant ainsi que de nombreuses informations complémentaires : illustrations, tableaux avec des mesures récentes répondant aux interrogations du requérant. Ces nouvelles informations sont très proches, voire identiques aux données présentes dans le dossier d'enquête.

Au terme de l'étude du dossier, des visites sur place, des renseignements recueillis, des entretiens avec les représentants de la société Pigeon Granulats Centre Île-de-France (PGCIDF), des municipalités de Fresnay-l'Evêque et de Guilleville ainsi que du public, compte tenu des observations formulées par celui-ci au cours de cette enquête publique et des questions posées par moi-même à la société PGCIDF et des réponses apportées par le maître d'ouvrage d'autre part, je peux Frédéric Ibled, commissaire enquêteur.

. **Opportunité de la demande**

Les activités du site sont présentes depuis 2014. La société PGCIDF est autorisée, par l'arrêté préfectoral n°2367 du 28/04/2014, à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire de Beauce située au lieu-dit « la Campagne du Petit Buisson », sur le territoire de la commune de Fresnay-l'Evêque (28).

La demande d'autorisation environnementale sur le projet de réalisation de la carrière d'extraction de matériaux calcaires est conçu dans le but de se substituer à l'arrêt de l'exploitation limitrophe de la Campagne du Petit Buisson, également exploitée par la société PGCIDF.

. **Régularité de la procédure**

Les mesures légales d'affichage et d'information du public ont été correctement réalisées par l'autorité organisatrice. L'enquête publique s'est déroulée dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Les dossiers d'enquête étaient disponibles en mairies de Fresnay-l'Evêque et Guilleville pour la consultation du public.

Les remarques de l'autorité environnementale ont été prises en compte et le dossier complété en conséquence.

. **Le SDAGE et le SAGE**

Le projet est compatible avec les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne ainsi qu'avec les objectifs du SAGE Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés.

. **Le PPRI**

Les communes de Fresnay-l'Evêque et de Guilleville sont concernées par des risques inondations, cependant elles ne sont concernées pas par un Plan de Protection des Risques d'Inondation.

. **Zone NATURA 2000**

L'emprise du projet est situé dans la ZPS de la Beauce et vallée de la Conie. site Natura 2000.

Le niveau de perturbation d'oiseaux rares à l'échelle de l'Europe comme, entre autres, l'œdicnème criard semble faible, compte-tenu de la présence d'individus à proximité immédiate de la carrière actuelle de la Campagne du Petit Buisson.

Les activités du site ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences significatives sur un site NATURA 2000.

. **Les Plans Locaux d'Urbanisme de Fresnay-l'Evêque, de Guilleville**

Le projet est compatible avec les différents documents de planification dont il est concerné sauf avec le PLU de Guilleville,

A ce jour, la parcelle ZP n°12 de Guilleville est classée en zone Agricole donc incompatible avec le projet. Une demande de déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du

PLU de Guilleville est en cours de procédure.

. **La santé (bruit, air, eau potable)**

Les niveaux de bruit respectent l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 et l'arrêté préfectoral actuellement en vigueur.

Les niveaux sonores de l'activité sur le site du projet seront similaires à ceux de la carrière actuelle.

L'impact sur l'air résultant de l'envol de poussières en période sèche sera extrêmement réduit par arrosage des pistes du site, bâchage des camions, et autres mesures de réduction mises en œuvre par le maître d'ouvrage,

Le projet n'est pas inclus dans un périmètre de captage d'eau potable.

. **Les paysages et le patrimoine**

Le projet se situe en plaine de Beauce. La platitude des terrains fait que le moindre obstacle a un rôle d'écran.

Le périmètre du site fera l'objet d'un aménagement paysager et une partie des terres agricoles sera reconstituée.

. **Les dangers et risques**

Les dangers ont fait l'objet d'une étude sérieuse qui détermine que l'exploitation de la carrière ne présentera que quelques rares dangers d'origine accidentelle, avec une très faible probabilité d'occurrence.

. **Incidence sur l'emploi**

Si la demande n'a pas d'incidence directe sur la création d'emplois, elle permet le maintien d'une activité locale ainsi que les emplois directs de l'exploitation de la carrière et des transports de matériaux.

. **Avis des conseils municipaux**

Le seul avis reçu, favorable, a été émis par le conseil municipal de Fresnay-l'Evêque.

. **Observations du public**

Il a été donné au public le moyen d'exprimer, sans contraintes, des remarques, de recevoir toutes explications de ma part, dans mon domaine de compétence et d'écrire en toute liberté sur le registre d'enquête ou m'adresser des courriers à joindre au registre d'enquête.

Les quatre permanences réalisées pendant les 33 jours d'enquête publique a été faiblement utilisé par la population. Huit (8) personnes sont venus me rencontrer lors des permanences. Certains ont produit leurs remarques sur le registre ou par courriel reçu en préfecture ;

Toutes les observations ont été portées à la connaissance du maître d'ouvrage par voie de procès-verbal, et ont fait l'objet d'un mémoire en réponse du maître d'ouvrage, avec des informations mises à jour sur les mesures «bruits et poussières».

B. Conclusions

Je constate que :

- le dossier présenté à l'enquête était suffisamment détaillé pour pouvoir évaluer la nature et l'incidence des aménagements envisagés sur le site ;
- le projet prend en compte et préserve l'environnement ;
- le projet contribuera au maintien d'emplois sur le territoire ;
- le public s'est très peu mobilisé en dépit d'une information légale dont on peut supposer légitimement qu'il adhère au projet ;
- les ZNIEFF du bois de Limours, du bois de la Fontaine ou des pelouses de Canonvilliers constitue un atout pour favoriser l'apparition d'une flore spontanée à forte valeur patrimoniale.

Je relève que :

- Cet arrêté préfectoral n°2367 du 28/04/2014 mentionne qu'un suivi du niveau et de la qualité de la nappe d'eau souterraine sera assuré par l'intermédiaire de piézomètres. Le Laboratoire CBTP est mandaté par l'entreprise pour effectuer ce suivi de manière semestrielle :
- les moyens de suivi et de surveillance indiqués dans le dossier fourniront à l'inspection de l'environnement une information sur les nuisances générées par cette installation et démontrent une volonté de transparence auprès du public ;
- la société PGCIDF a répondu régulièrement à mes interrogations en cours d'enquête et a profité d'un mémoire en réponse au procès verbal de synthèse pour apporter des réponses aux questions posées ;
- le projet s'inscrit dans le cadre de l'activité de la société Pigeon Granulats Centre Île-de-France et de sa volonté d'être au plus près des centres de consommation pour pérenniser ses activités par le biais d'obtention d'autorisation d'exploiter, dans le département d'Eure-et-Loir, pour répondre à des impératifs économiques incontournables afin d'approvisionner ses clients acteurs du bâtiment et des travaux publics locaux.

Je considère que

- le dossier relatif à la demande d'autorisation environnementale mis à l'enquête était recevable ;
- le cadre réglementaire de l'enquête a été respecté dans sa préparation, son déroulement et sa clôture ;
- Le dossier d'enquête a été mis à disposition du public dans de bonnes conditions. Les résumés non-technique étaient bien réalisés et permettaient au public de comprendre la nature du projet ;
- les permanences se sont déroulées dans d'excellentes conditions d'organisation et de coopération avec le commissaire-enquêteur ;
- la situation, analysée dans sa globalité, répond aux objectifs du Maître de l'Ouvrage, ne s'écarte pas des textes réglementaires, même si le respect de mes réserves doit être suivi d'effets.

C. Avis du commissaire enquêteur

L'analyse à laquelle je me suis livré me convainc que les avantages liés à la réalisation du projet l'emportent nettement sur les inconvénients qu'il génère et qui militent en faveur de sa réalisation.

Compte tenu des points relevés ci-dessus, du respect des procédures et de la régularité de l'enquête publique, j'émet un

AVIS FAVORABLE,

au projet de demande d'autorisation environnementale d'exploiter une carrière présenté par la société Pigeon Granulats Centre Île-de-France

Sous réserve que la demande de déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLU de Guilleville, en cours de procédure, aboutisse.

Cette réserve n'est pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet de l'entreprise.

La Loupe, le 26 avril 2021



Le commissaire enquêteur

Frédéric Ibled